

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 11 juin 2024 à 19h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présentes mesdames les conseillères:

Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraïche, district 3
Sandra Mercier, district 4
Valérie Gravel, district 5

Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant toutes sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Catherine Séguin, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 172-06-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h02 à 19h04.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h04 à 19h10.

RÉSOLUTION 173-06-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT 1002-2024-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1002-2024 RELATIF À LA TARIFICATION DE
L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX 2024, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 mai 2024 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au titre et à l'article 1 du règlement 1002-2024-02 afin d'harmoniser ces derniers avec le titre du règlement 1002-2024 et que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement 1002-2024-02;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2024-02 modifiant le règlement 1002-2024 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux 2024, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 174-06-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019-05 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019 (VERSION 2) CONCERNANT LA
QUALITÉ DE VIE, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 mai 2024 par madame la conseillère Danielle Deraïche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1011-2019-05 modifiant le règlement numéro 1011-2019 (version 2) concernant la qualité de vie, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 175-06-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1028-2024-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1028 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR
LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES
FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES
PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 mai 2024 par madame la conseillère Danielle Deraïche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1028-2024-01 modifiant le règlement numéro 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

RÉSOLUTION 176-06-2024

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-020571-245 (BOUTIQUE DE GOLF GILLES GAREAU INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-020571-245 (Boutique de Golf Gilles Gareau Inc. c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Bélangier Sauvé* pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 177-06-2024

APPROBATION D'UNE TRANSACTION SIGNÉE DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 6 339 683 – CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – DOSSIER SAI-M-332052-2404

CONSIDÉRANT la résolution 036-01-2024 adoptée à la séance ordinaire du 16 janvier 2024 afin d'acquérir notamment une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 339 683) du cadastre du Québec afin de procéder au réaménagement de l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que la Ville a intenté des procédures d'expropriation pour cette partie de lot dans le dossier de Cour SAI-M-332052-2404;

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre les parties et la transaction signée par monsieur Sylvain Comeault, directeur général adjoint, le 5 juin 2024 à titre de représentant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et unanimement résolu:

D'ENTÉRINER la transaction signée par les parties le 5 juin 2024, dans le cadre du dossier SAI-M-332052-2404;

DE DONNER, par la présente résolution, plein effet à l'entente précédemment citée et à la transaction signée par monsieur Sylvain Comeault, directeur général adjoint, au même titre que si elle avait été signée par le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer tout document ultérieur afin de donner plein effet à l'entente précédemment citée;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, règlement d'emprunt numéro 2032, au code budgétaire 22-300-86-711, projet 2024-11.

RÉSOLUTION 178-06-2024
CRÉATION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES AFFECTANT
LE LOT 6 398 904 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de préserver certains espaces pour la construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a les pouvoirs requis pour imposer une réserve pour fins publiques sur des biens immobiliers en fonction des pouvoirs qui lui sont dévolus, notamment en vertu des dispositions des articles 570 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la création d'une réserve affectant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE (6 398 904) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville se prévaut notamment des dispositions des articles 570 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

QUE la Ville décrète l'imposition d'une réserve sur l'immeuble désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE (6 398 904) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

QUE la Ville mandate ses procureurs, *PFD Avocats*, pour prendre les dispositions légales nécessaires à l'imposition d'une réserve et entreprendre toutes les démarches appropriées pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 179-06-2024
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES
REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE
D'EXPROPRIATION UN IMMEUBLE DESTINÉ À DES FINS
PUBLIQUES (LOT 6 398 904)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires pour la construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition du lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE (6 398 904) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré:

DE MANDATER un notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE (6 398 904) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit;

Article 3: L'immeuble visé par la présente résolution est le suivant:

- ✓ Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE (6 398 904) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme *PFD Avocats* afin qu'elle procède à l'expropriation du lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE (6 398 904) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

RÉSOLUTION 180-06-2024
CRÉATION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES AFFECTANT
LE LOT 6 398 905 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de préserver certains espaces pour la construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a les pouvoirs requis pour imposer une réserve pour fins publiques sur des biens immobiliers en fonction des pouvoirs qui lui sont dévolus, notamment en vertu des dispositions des articles 570 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la création d'une réserve affectant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT CINQ (6 398 905) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville se prévaut notamment des dispositions des articles 570 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

QUE la Ville décrète l'imposition d'une réserve sur l'immeuble désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT CINQ (6 398 905) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

QUE la Ville mandate ses procureurs, *PFD Avocats*, pour prendre les dispositions légales nécessaires à l'imposition d'une réserve et entreprendre toutes les démarches appropriées pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 181-06-2024
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES
REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE
D'EXPROPRIATION UN IMMEUBLE DESTINÉ À DES FINS
PUBLIQUES (LOT 6 398 905)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires pour la construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition du lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT CINQ (6 398 905) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré:

DE MANDATER un notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT CINQ (6 398 905) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit;

Article 3: L'immeuble visé par la présente résolution est le suivant:

- ✓ Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT CINQ (6 398 905) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme *PFD Avocats* afin qu'elle procède à l'expropriation du lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT CINQ (6 398 905) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

RÉSOLUTION 182-06-2024
CRÉATION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES AFFECTANT
LE LOT 6 398 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de préserver certains espaces pour la construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a les pouvoirs requis pour imposer une réserve pour fins publiques sur des biens immobiliers en fonction des pouvoirs qui lui sont dévolus, notamment en vertu des dispositions des articles 570 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la création d'une réserve affectant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SIX (6 398 906) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville se prévaut notamment des dispositions des articles 570 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

QUE la Ville décrète l'imposition d'une réserve sur l'immeuble désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SIX (6 398 906) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

QUE la Ville mandate ses procureurs, *PFD Avocats*, pour prendre les dispositions légales nécessaires à l'imposition d'une réserve et entreprendre toutes les démarches appropriées pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 183-06-2024

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION UN IMMEUBLE DESTINÉ À DES FINS PUBLIQUES (LOT 6 398 906)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires pour la construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition du lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SIX (6 398 906) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré:

DE MANDATER un notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SIX (6 398 906) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit;

Article 3: L'immeuble visé par la présente résolution est le suivant:

- ✓ Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SIX (6 398 906) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme *PFD Avocats* afin qu'elle procède à l'expropriation du lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SIX (6 398 906) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

RÉSOLUTION 184-06-2024

CRÉATION D'UNE RÉSERVE AFFECTANT LE LOT 6 564 409 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de préserver certains espaces afin de permettre la construction d'infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville a les pouvoirs requis pour imposer une réserve pour fins publiques sur des biens immobiliers en fonction des pouvoirs qui lui sont dévolus, notamment en vertu des dispositions des articles 570 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la création d'une réserve affectant le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT NEUF (6 564 409) du cadastre du Québec, aux fins de construction à venir d'infrastructures publiques, notamment quant à son réseau d'égout;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville se prévaut notamment des dispositions des articles 570 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

QUE la Ville décrète l'imposition d'une réserve sur l'immeuble désigné comme étant le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT NEUF (6 564 409) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

QUE la Ville mandate ses procureurs, *PFD Avocats*, pour prendre les dispositions légales nécessaires à l'imposition d'une réserve et entreprendre toutes les démarches appropriées pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 185-06-2024
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES
REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE
D'EXPROPRIATION UN IMMEUBLE DESTINÉ À DES FINS
PUBLIQUES (LOT 6 564 409)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder à la construction d'infrastructures publiques, notamment quant à son réseau d'égout;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition du lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT NEUF (6 564 409) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré:

DE MANDATER un notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT NEUF (6 564 409) du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit, aux fins de construction d'infrastructures publiques, notamment quant à son réseau d'égout;

Article 3: L'immeuble visé par la présente résolution est le suivant:

- ✓ Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT NEUF (6 564 409) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme *PFD Avocats* afin qu'elle procède à l'expropriation du lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT NEUF (6 564 409) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

RÉSOLUTION 186-06-2024
PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DES LAURENTIDES, DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES, DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT, DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE PRÉVOST, DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-HIPPOLYTE, DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-SOPHIE, DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN ET DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation des Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, l'Office municipal d'habitation de Prévost, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominigüe, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin leur intention commune de se regrouper;

CONSIDÉRANT que le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation des Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, à l'Office municipal d'habitation de Prévost, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, lesquels seront éteints;

CONSIDÉRANT que ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominigüe, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la VILLE DE SAINT-COLOMBAN d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE à l'unanimité

Greffière

Maire

RÉSOLUTION 187-06-2024

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPÉRL)

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de dix mille dollars (10 000 \$) au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

RÉSOLUTION 188-06-2024

APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MAI

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux suivants:

- Séance ordinaire du 14 mai 2024;
- Procès-verbal de correction du 22 mai 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2024

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 mai 2024. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million quatre cent seize mille trente-neuf dollars et quarante-sept cents (1 416 039,47 \$) en référence aux chèques numéros 38323 à 38328 et 38330 à 38390 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 189-06-2024
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent quatre-vingt-un mille sept cent dix-huit dollars et soixante-douze cents (681 718,72 \$), en référence aux chèques numéros 38391 à 38547;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est procédé au dépôt du rapport financier et au dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

Un avis public a été publié, minimalement cinq (5) jours avant le présent dépôt, et ce, conformément aux dispositions de la loi.

RÉSOLUTION 190-06-2024
RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire procède au dépôt de son rapport portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement;

DE DIFFUSER, tel que prévu à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le rapport du maire pour consultation sur le site Internet de la Ville ainsi que dans une édition ultérieure du Bulletin municipal de Saint-Colomban, *Le Colombanois*;

D'ACCEPTER le dépôt du rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2023.

RÉSOLUTION 191-06-2024
APPROBATION DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution

gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Saint-Colomban atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉSOLUTION 192-06-2024

AFFECTATION DE SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À LA TENUE D'ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19) permet à la Ville de créer une réserve financière pour une fin déterminée pour le financement des dépenses particulières;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, E-2.2), la Ville, par la résolution 224-07-2023, a adopté le *Règlement 1030 création d'une réserve financière relative à la tenue d'élections municipales*;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, E-2.2), la Ville doit affecter annuellement les sommes nécessaires au fonds afin

qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, et ce, pour pourvoir au coût de cette élection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE TRANSFÉRER du surplus non affecté la somme de cinquante mille dollars (50 000 \$) au fonds de la réserve financière relative à la tenue d'élections municipales.

RÉSOLUTION 193-06-2024
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2040 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS (DE LA RUE OMER À LA LIMITE DE LA VILLE) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (825 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que par la résolution 050-02-2024, la Ville a adopté le *Règlement 2040 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage de la côte Saint-Nicholas (de la rue Omer à la limite de la Ville) et autorisant un emprunt de huit cent vingt-cinq mille dollars (825 000 \$) nécessaire à cette fin*;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le Règlement 2040 afin que les dépenses décrétées audit règlement incluent les travaux de réfection des infrastructures routières et pavage de la côte Saint-Nicholas, entre la rue des Balbuzards et la rue Omer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

DE REMPLACER le titre du règlement *2040 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage de la côte Saint-Nicholas (de la rue Omer à la limite de la Ville) et autorisant un emprunt de huit cent vingt-cinq mille dollars (825 000 \$) nécessaire à cette fin* par ce qui suit :

« Règlement 2040 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage de la côte Saint-Nicholas (de la rue des Balbuzards à la limite de la Ville) et autorisant un emprunt de huit cent vingt-cinq mille dollars (825 000 \$) nécessaire à cette fin »;

DE REMPLACER l'article 2 du règlement 2040 par ce qui suit :

« Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas huit cent vingt-cinq mille dollars (825 000 \$) pour les travaux de réfection des infrastructures routières et pavage de la côte Saint-Nicholas (de la rue des Balbuzards à la limite de la Ville). L'estimation du coût total des travaux datée du 15 janvier 2024, a été préparée par monsieur Sylvain Comeault, ingénieur, à laquelle ont été ajoutés les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes, tels que décrits à l'annexe « A » »;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande se retire pour conflit d'intérêts puisqu'il est adjudicataire d'un immeuble visé par le règlement 2038. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2038 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC GAUTHIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2038 décrétant des travaux de mise aux normes du barrage du lac Gauthier et autorisant un emprunt de huit cent mille dollars (800 000 \$) nécessaire à cette fin et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2044 SUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Ayla Scriven donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2044 sur les honoraires professionnels requis pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures et autorisant un emprunt de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI AU 29 MAI 2024

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 1^{er} mai au 29 mai 2024.

RÉSOLUTION 194-06-2024
EMBAUCHE D'UNE CRÉATRICE DE CONTENU NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 108-04-2024 autorisait la directrice du Service des ressources humaines à procéder à la création d'un poste de créateur de contenu numérique;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer madame Maïva Lachance Mai à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER madame Maïva Lachance Mai à titre de créatrice de contenu numérique au Service des communications, et ce, à compter du 2 juillet 2024;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 1, échelon 1, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 195-06-2024

MODIFICATION DES MODALITÉS D'UNE LETTRE D'ENTENTE PARTICULIÈRE (CONGÉ SANS SOLDE)

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la résolution 145-05-2024, la Ville autorisait la signature d'une lettre d'entente particulière prévoyant un congé sans solde à monsieur Micaël Thouin, et ce, afin de lui permettre de suivre une formation au CFTR pour la conduite d'engins de chantier (AEP);

CONSIDÉRANT que, conformément à la lettre transmise par l'établissement de formation de monsieur Micaël Thouin, datée du 29 mai 2024, la période de formation est prolongée jusqu'au 2 août 2024;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente particulière prévoyait une fin de congé sans solde en date du 19 juillet 2024 et un retour au travail de l'employé en date du 22 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE PROLONGER la durée du congé sans solde de monsieur Micaël Thouin jusqu'au 2 août 2024 et de prévoir un retour au travail de l'employé en date du 5 août 2024, faute de quoi il sera réputé avoir démissionné à cette même date.

RÉSOLUTION 196-06-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE TOITURES CARON & FILS INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec l'entreprise *Toitures Caron & fils Inc.* relativement à la tenue de la Fête nationale et du défilé de Noël, éditions 2024;

CONSIDÉRANT la politique 8027-2024 relative aux partenariats;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer l'entente relative au partenariat avec l'entreprise *Toitures Caron & fils Inc.* relativement à la tenue de la Fête nationale et du défilé de Noël, éditions 2024.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MAI

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2024 est déposé.

RÉSOLUTION 197-06-2024
PLAN PROJET DE DIVERS TRAVAUX CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)
(349, CÔTE SAINT-NICHOLAS)

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A visant à permettre la délivrance de permis et de certificat d'autorisation pour le réaménagement du stationnement, l'agrandissement et la rénovation du bâtiment et l'installation d'une nouvelle enseigne situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE (1 670 724) du cadastre du Québec, ayant pour adresse civique le 349, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2024 d'accepter la demande de P.I.I.A aux conditions suivantes :

- Que l'enseigne du menu du service au volant soit éclairée en fonction des heures d'ouverture du restaurant;
- Que la haie de cèdres existante localisée à l'arrière du bâtiment soit maintenue en place et que la zone tampon de dix (10) mètres entre le restaurant et la maison résidentielle située à l'arrière du bâtiment soit préservée et respectée;
- Qu'un lignage des cases de stationnement et des flèches directionnelles soit effectué, et ce, afin de clairement identifier l'emplacement et la direction de la circulation des véhicules;
- Que des arbustes de style physocarpe soient plantés en marge avant le long de la côte Saint-Nicholas, à l'extrémité nord-est de l'immeuble et que des arbres en marge avant fixe soient plantés du côté ouest de l'immeuble;
- Que les bonbonnes de propane situées sur le côté est du bâtiment soient camouflées par un écran végétal d'une hauteur et d'une densité suffisante afin de les rendre non visible de la rue d'ici un an;
- Que le revêtement de toiture sur la section de l'agrandissement soit de même nature que celui sur la partie existante;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de P.I.I.A visant à permettre la délivrance de permis et de certificat d'autorisation pour le réaménagement du stationnement, l'agrandissement et la rénovation du bâtiment et l'installation d'une nouvelle enseigne situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE (1 670 724) du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 349, côte Saint-Nicholas, le tout tel que montré aux plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mai 2024, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A).

Le tout, sous les mêmes conditions que celles exprimées par le Comité consultatif d'urbanisme;

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre le permis et le certificat à cet effet.

RÉSOLUTION 198-06-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2024-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 9 avril 2024 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2024-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 199-06-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2024-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 mai 2024 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2024-28 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 200-06-2024
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2024-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H1-128 ET H1-129

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 mai 2024 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001-2024-27 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones H1-128 et H1-129.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2024-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2024-29 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 201-06-2024
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2024-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2024-29 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé;

DE TENIR une assemblée de consultation publique mardi le 9 juillet 2024 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 202-06-2024
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 164-05-2024 RELATIVE À LA
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 013-01-2023 RELATIVE À LA
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA
GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES
JARDINS SAINT-COLOMBAN » PHASES 1 ET 2 – PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2021-CHOL-01

CONSIDÉRANT que, par la résolution 164-05-2024, le Conseil municipal a modifié la résolution 013-01-2023 relative à la première acceptation des travaux et libération de la garantie hypothécaire du projet domiciliaire « Les Jardins Saint-Colomban » phases 1 et 2 - protocole d'entente PE-2021-CHOL-01;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la résolution 013-01-2023 ne sont plus applicables à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution afin de redonner son plein effet à la résolution 013-01-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 164-05-2024;

DE REDONNER son plein effet à la résolution 013-01-2023, cette dernière n'étant pas autrement modifiée.

RÉSOLUTION 203-06-2024
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA
GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE RUE DU
PROJET DOMICILIAIRE « LE SENTIER BOISÉ DU VILLAGE »,
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-VIL-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de Patrick Labelle, ingénieur au Service des travaux publics daté du 28 novembre 2023 recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire « Le sentier boisé du village », phase 2, protocole d'entente PE-2020-VIL-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est d'un million cent trente-huit mille deux cent cinquante-deux dollars et cinquante cents (1 138 252,50 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 14 juillet 2020, par la résolution 235-07-2020, de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir un montant huit cent treize mille huit cent seize dollars et cinq cents (813 816,05 \$);

CONSIDÉRANT que le titulaire a déposé une garantie financière au montant de trois cent vingt-quatre mille quatre cent trente-six dollars et quarante-cinq cents (324 436,45 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) du coût total des travaux en garantie, soit un montant de cent treize mille huit cent vingt-cinq dollars et vingt-cinq cents (113 825,25 \$), et ce, durant une période de trente-six (36) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser une partie des rues Charles-Martel, des Irlandais et des Cuivres dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une servitude pour le bassin de rétention;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les dits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER une partie des rues suivantes:

- ✓ Rue Charles-Martel (lot 6 324 819);
- ✓ Rue des Irlandais (lot 6 324 820);
- ✓ Rue des Cuivres (lot 6 324 835).

D'ACQUÉRIR une servitude pour le bassin de rétention situé sur une partie du lot 6 324 837 du cadastre du Québec.

DE MANDATER un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer tous les documents relatifs à cet effet.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et le trésorier ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir deux cent dix mille six cent onze dollars et vingt cents (210 611,20 \$), et à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 204-06-2024

ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », SECTEUR 2, PHASE 7, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2023-IMMO-07

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Labelle, ingénieur au Service des travaux publics daté du 3 mai 2024 recommandant l'acceptation des travaux des infrastructures (prolongement du réseau d'aqueduc vers le parc Gaffney-Kennedy) du développement domiciliaire « Quartier de la rivière », secteur 2, phase 7, protocole d'entente PE-2023-IMMO-07;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quatre cent cinquante-quatre mille cent cinquante et un dollars et vingt-cinq cents (454 151,25 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quatre cent huit mille sept cent trente-six dollars et treize cents (408 736,13 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) du coût total des travaux en garantie durant une période de douze (12) mois soit un montant de quarante-cinq mille quatre cent quinze dollars et douze cents (45 415,12 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et le trésorier ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire portant le numéro OGUA82619 au montant de quatre cent cinquante-quatre mille cent cinquante et un dollars et vingt-cinq cents (454 151,25 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de quarante-cinq mille quatre cent quinze dollars et douze cents (45 415,12 \$).

RÉSOLUTION 205-06-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2024-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 mai 2024 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2024-19 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 206-06-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME RELATIVEMENT À LA GESTION ET À L'ENTRETIEN DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jérôme relativement à la gestion et à l'entretien de la côte Saint-Nicholas;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer l'entente

intermunicipale relative à la gestion et à l'entretien de la côte Saint-Nicholas.

RÉSOLUTION 207-06-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE
INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME
RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE
L'INTERSECTION DE LA RUE LAMONTAGNE ET DE LA CÔTE
SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jérôme relativement aux travaux d'aménagement de l'intersection de la rue Lamontagne et de la côte Saint-Nicholas;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer l'entente intermunicipale relative aux travaux d'aménagement de l'intersection de la rue Lamontagne et de la côte Saint-Nicholas.

RÉSOLUTION 208-06-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE
INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME
RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA SURFACE
DE ROULEMENT D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS
(ENTRE LA RUE OMER ET LA RUE LAMONTAGNE)

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Ville de Saint-Jérôme relativement aux travaux de réfection de la surface de roulement d'une partie de la côte Saint-Nicholas (entre la rue Omer et la rue Lamontagne);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer l'entente relative aux travaux de réfection de la surface de roulement d'une partie de la côte Saint-Nicholas (entre la rue Omer et la rue Lamontagne).

RÉSOLUTION 209-06-2024
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 163-05-2023 ET
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU 2023
SOUS-VOLET 1.1 - ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution portant le numéro 163-05-2023, et de la remplacer par la suivante :

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 sous-volet 1.1 - Études préliminaires et plans et devis;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ces derniers, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 sous-volet 1.1 - Études préliminaires et plans et devis et d'autoriser la signature de tout document requis.

RÉSOLUTION 210-06-2024

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), le Comité sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord doit présenter le rapport d'activités pour l'année civile 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

D'ADOPTER le rapport tel que déposé.

RÉSOLUTION 211-06-2024
ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 8014-2024-04 MODIFIANT
LA POLITIQUE NUMÉRO 8014 SOUTIEN ET AIDE FINANCIÈRE,
TELLE QU'AMENDÉE

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique et ce, afin de modifier les dispositions relatives au remboursement de frais facturés pour des activités sportives à des enfants mineurs, en lien avec la signature d'une entente avec le club de soccer FC Boréal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique numéro 8014-2024-04 modifiant la politique numéro 8014 soutien et aide financière, telle qu'amendée, datée du 11 juin 2024.

RÉSOLUTION 212-06-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB
DE SOCCER FC BORÉAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le club de soccer FC Boréal dans le but de déterminer, notamment, des horaires, de l'utilisation des terrains de soccer et de la tarification pour les résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer l'entente avec le club de soccer FC Boréal.

RÉSOLUTION 213-06-2024
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU PRIMA (PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS)

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du PRIMA (Programme d'infrastructures municipales pour les aînés);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme PRIMA (Programme d'infrastructures municipales pour les aînés) du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 214-06-2024
OCTROI D'UN BUDGET POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER À L'ORÉE-DES-BOIS

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du sentier à l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés au projet sont de cent sept mille six cent vingt-cinq dollars (107 625,00 \$) taxes nettes;

CONSIDÉRANT la subvention accordée à la Ville par le Gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et des sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA) au montant de soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingts dollars et soixante-huit cents (64 480,68 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER un budget de quarante-trois mille cent quarante-quatre dollars et trente-deux cents (43 144,32 \$) afin de procéder à l'aménagement du sentier à l'Orée-des-Bois;

D'IMPUTER cette dépense aux fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, au code budgétaire 22-700-18-711, projet 2024-05.

RÉSOLUTION 215-06-2024
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans » du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 216-06-2024
REDISTRIBUTION DES FONDS AMASSÉS EN DONATIONS LORS DE LA PRÉSENTATION DE LA PIÈCE DE THÉÂTRE QUELQUES MINUTES AVANT LA FIN DU MONDE

CONSIDÉRANT la tenue de la pièce de théâtre *Quelques minutes avant la fin du monde*, le 26 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet d'accorder une aide financière aux organismes à but non lucratif à vocation sociale;

CONSIDÉRANT que des fonds ont été amassés en donations lors de la présentation de la pièce de théâtre;

CONSIDÉRANT que le montant total amassé est de mille dollars (1 000 \$) et que la Ville désire redistribuer ce montant au Centre de prévention du suicide Le Faubourg;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence la trésorière adjointe, à distribuer et remettre cette somme d'argent à l'organisme à but non lucratif Centre de prévention du suicide Le Faubourg.

RÉSOLUTION 217-06-2024
COLLABORATION ENTRE L'INSTITUT DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQÀM) ET LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un nouveau programme d'études offert à l'UQÀM dont l'objectif principal est d'amener l'étudiant à développer une réflexion sur le sujet de divers environnements nourriciers sur un territoire;

CONSIDÉRANT que ce Programme court sur les environnements nourriciers vise à offrir la possibilité à des étudiants et à des professionnels du marché du travail de suivre des cours leur fournissant des connaissances approfondies pour mener à bien un projet de communautés/environnement nourriciers dans leur municipalité;

CONSIDÉRANT que parmi ces cours, il y aura l'opportunité de réaliser un stage dans une communauté nourricière pendant une période de 360 heures sera possible;

10829

CONSIDÉRANT que les municipalités possédant déjà un Plan de développement en communauté nourricière (PDCN) pourraient ainsi agir comme donneuses d'ouvrage pour ce stage;

CONSIDÉRANT que la Ville possède un Plan de développement en communauté nourricière (PDCN);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'APPUYER la mise sur pied du Programme court sur les environnements nourriciers;

DE DÉSIGNER une personne ressource à la Ville qui agira en collaboration avec les responsables du nouveau programme court de deuxième cycle sur les environnements nourriciers offert à l'UQÀM et ainsi permettre à des étudiants à effectuer un stage d'une période de 360 heures.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h22 à 20h46.

RÉSOLUTION 218-06-2024 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h46 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Catherine Séguin
Greffière